

REGLEMENT DE LA BROCANTE DE THEROUANNE

ANNEE 2026

Article 1er : La manifestation dénommée brocante de Théroouanne se déroulera : Grand Rue, Rue du Marais, Rue de Clarques, Place de la Mairie, Rue de Nielles, Rue de Saint-Omer, Rue de Boulogne, Chaussée Brunehaut, Rue d'Aire, Rue de la Gare, Place de l'Eglise, le lundi 25 Mai 2026 toute la journée de 7 heures à 17 heures.

Article 2 : Pour participer à la manifestation, chaque personne devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur en donnant tous les renseignements relatifs à son identité, sa profession et son domicile. Les commerçants devront, par ailleurs, indiquer leur numéro d'inscription au Registre du Commerce.
Pour tous, règlement de l'emplacement dès l'inscription.

Article 3 : Au moment de son inscription, toute personne devra en outre, remplir de façon complète une fiche d'identité et de domicile qui lui sera remise par l'organisateur. Les habitants de la Commune de Théroouanne sont dispensés de cette obligation.

Article 4 : Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle, délivrée par le Maire de Théroouanne, de se livrer à l'activité de revendeur d'objets mobiliers. Cette autorisation n'est valable que pour la présente manifestation (**délivrée le lundi matin**).

Article 5 : Le non-respect des prescriptions de l'article 2 et de l'article 3 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée à l'**article 4**.

Article 6 : *rappel : la vente d'objets neufs est strictement interdite sur la brocante.*

Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation, ne sont pas soumis aux obligations des articles 3 à 5 du présent règlement. Par contre, ils sont tenus d'être en possession de leur carte de commerçant non sédentaire, du récépissé de déclaration délivré par la Préfecture ou Sous-Préfecture dont dépend leur établissement et du registre imposé pour l'exercice de leur profession.

Article 7 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Police, de Gendarmerie, des Services Fiscaux, des Douanes et de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter l'**autorisation individuelle délivrée par le Maire** ou les documents attestant de sa profession de revendeurs d'objets mobiliers.

Article 8 :

- a) **Emplacements** : sur les rues suivantes (trottoirs) : Grand Rue, Rue du Marais, Rue de Clarques, Rue de Nielles, Rue de Saint-Omer, Rue de Boulogne et Place de l'Eglise, Rue d'Aire, Chaussée Brunehaut, rue de la Gare.
- b) Emplacement de **4 m minimum**, 2.5 € le mètre (pour les particuliers), 5 € le mètre (pour les professionnels.).
- c) Le nombre d'emplacements réservés aux commerçants *est limité*.
Ces emplacements ne pourront en aucun cas **être déplacés, ni remboursés**, même s'ils sont refusés par le Brocanteur.
- d) Les emplacements sont classés par ordre d'inscription, dès encaissement.

- e) Les emplacements sont réservés jusqu'à 8h15, le jour de la brocante.
- f) Aucun emplacement ne sera remboursé même s'il est refusé par l'exposant.
- g) **Les emplacements ne seront donnés que sur présentation de l'autorisation de Monsieur le Maire.**

La date limite d'inscription (OBLIGATOIRE) est fixée au Jeudi 7 Mai 2025

Article 9 : Les véhicules des exposants seront garés de manière à ne pas gêner la libre circulation des véhicules d'urgence (Pompiers, SAMU).

Article 10 : Chaque exposant s'engage à laisser son **emplacement propre** et **sans résidu**, sous peine de voir son inscription refusée par la suite.

Article 11 : L'Entente MULTI ASSOCIATIONS THEROUANNAISES décline toute responsabilité en cas d'accidents pouvant survenir de fait de la brocante et se réserve le droit d'annuler cette manifestation ou animation selon le temps.

